

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**RÉGIE INTER MUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET**  
**CULTUREL DE BRANDON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 8**

---

**RÈGLEMENT RELATIF AUX LIEUX D’AFFICHAGE DES AVIS ÉMIS PAR**  
**LA RÉGIE INTER MUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL**  
**DE BRANDON**

---

**ATTENDU QUE** la « *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* », entrée en vigueur le 16 juin 2017, impose aux municipalités locales, aux municipalités régionales de comté et à la Régie Inter municipale du Centre Sportif et culturel de Brandon de se doter d’un règlement pour les lieux d’affichage, notamment pour les avis publics. En raison de la loi citée plus haut, la *Loi sur les cités et villes* est modifiée. En effet, nous ne sommes plus dans l’obligation de publier les avis publics dans le journal local.

**ATTENDU QUE** le conseil de toute municipalité ou régie inter municipale, qui n’a pas un tel règlement, doit se conformer aux anciennes normes, qui obligent de publier dans un journal local.

**ATTENDU QU’**avis de motion a été donné, à la séance ordinaire du 23 novembre 2017.

**Il est proposé par : Yves MORIN**  
**Appuyé par : Denis GAMELIN**  
**Et résolu**

**D’ADOPTER** le règlement suivant :

**ARTICLE 1 : TITRE**

**Le titre du présent règlement est :** Règlement relatif aux lieux d’affichage des avis émis par la Régie inter municipale du Centre sportif et culturel de Brandon.

**ARTICLE 2 : APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s’applique pour tous les affichages émis par la Régie inter municipale du Centre Sportif et culturel de Brandon, notamment pour les avis publics.

**ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent règlement poursuit les buts suivants :

- 1) Uniformiser les lieux d’affichage ;
- 2) Réduire les frais de publication dans le journal ;

## **ARTICLE 4 : LIEUX D’AFFICHAGE**

Le présent règlement détermine les lieux d’affichage où les citoyens pourront retrouver, entre autre, les avis publics émis par la Régie inter municipale du Centre sportif et culturel de Brandon. Ces lieux sont les suivants : sur le site internet du Centre sportif et culturel de Brandon et dans la vitrine de la réception, dans le hall d’entrée du Centre sportif et culturel de Brandon.

## **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suite à son approbation.

***ADOPTÉ À VILLE DE SAINT-GABRIEL  
CE 14<sup>IÈME</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE, DE  
L’AN DEUX MILLE DIX-SEPT(2017)***

---

***Gaétan Gravel, Président  
de la Régie intermunicipale du CSCB***

---

***Mélissa Tellier, Secrétaire-trésorière  
de la Régie intermunicipale du CSCB***